

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-01

Date convocation : 20/02/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU CONTRAT DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) EAU POTABLE

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENÇON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU CONTRAT DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable qui a pris effet le 3 novembre 2016,

Vu l'avenant 2 signé le 5 février 2020

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260226-D260201DSPEAU-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026

D.26-02-01

Monsieur Le Maire, expose à l'Assemblée l'objet de l'avenant proposé.

L'avenant n° 2 a pour objet :

- **D'intégrer au périmètre contractuel la nouvelle station de production d'eau potable de la Garine en lieu et place de la station de Pollet et les charges d'exploitation supplémentaires correspondantes et d'intégrer les nouvelles analyses d'eau imposées règlementairement.**

Les charges d'exploitation annuelles supplémentaires sont de 4 074 €

- **Prix et tarif de base**

Le tarif de base, défini en date de valeur au 3 novembre 2016 (soit hors révision) est modifié comme suit pour intégrer les charges d'exploitation supplémentaires :

Abonnement annuel (part fixe) : 45,88 € HT et redevances (au lieu de 44,42 €)

Prix du mètre-cube : 0,4449 € HT et redevances par m³ (au lieu de 0,4259 €)

En tarif actualisé au 1^{er} janvier 2026, cela représente :

Abonnement annuel (part fixe) : 58,54 € HT et redevances (au lieu de 56,68 €)

Prix du mètre-cube : 0,5677 € HT et redevances par m³ (au lieu de 0,5435 €)

→ **En tarif actuel, l'impact par usager sur une facture moyenne de 115 m³** (correspondant à la consommation moyenne sur la Commune) **est de 4,65 € / an, soit 0,3875 € par mois).**

- **De redéfinir les formules de variation des prix et les modalités de calcul de l'actualisation.**

- Modification de l'indice énergie pour prendre en compte le type d'abonnement de la future station de la Garine
- Prise en compte de la valeur moyenne de l'indice énergie sur les 12 mois précédent, afin de s'affranchir de l'effet « saisonnalité » lié aux variations des prix de l'énergie entre les périodes estivales et hivernales.
- Modification des périodes d'actualisation des tarifs pour être en adéquation avec les périodes de facturation

→ **Pas d'impact sur le tarif de base**

- **De préciser certaines dispositions relatives à la problématique Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)**

Ajout d'un prix au Bordereau des Prix Unitaires pour intégrer une éventuelle prestation complémentaire pour les analyses CVM sur les canalisations (sur commande de la Commune uniquement, et fonction des risques identifiés au vu de l'âge des canalisations).

→ **Pas d'impact sur le tarif de base**

- **D'intégrer le mécanisme d'auto-facturation de la TVA.**

Simplification administrative prévue par le Code Général des Impôts, qui permet au Déléataire de collecter la TVA lors de la facturation « au nom et pour le compte de la Collectivité », ce qui évite à la Collectivité d'émettre un avis des sommes à payer.

→ **Pas d'impact sur le tarif de base**

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la délégation du service public de l'eau potable

Pour : 10 voix
Contre : 5 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260226-D260201DSPEAU-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026